

République Française	 SOLUTRÉ-POUILLY Arrêté n° 2025/063	COMMUNE DE SOLUTRE-POUILLY
Département de Saône et Loire		Extrait du Registre des arrêtés du Maire
Arrondissement de Mâcon		
OBJET :	ARRETE DE CIRCULATION A L'OCCASION DU MARCHÉ NOCTURNE DU MARDI 5 AOUT 2025 : LA RUE FERNAND BUCCHIANERI SERA BARREE DE 16H00 A 24H00.	

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2212-2 et L 2213-1 ;
Vu le code de la route, et notamment ses articles R 417-4, R 411-8, R 411-25 ;
Vu le code de la voirie routière ;
Vu la demande du Grand Site de France SOLUTRE-POUILLY – VERGISSON en date du 26 Juin 2025, en vue de l'organisation du marché nocturne le mardi 5 Août 2025, rue Fernand BUCCHIANERI ;
Vu l'état des lieux ;
- Vu le Code des Communes ;
- Vu que pour le bon déroulement du Marché nocturne, il y a lieu de régler la circulation.

ARRETE

ARTICLE 1 :

Le Mardi 5 Août 2025 de 16H00 à 24H00, la circulation de tout véhicule sera interdite Rue Fernand BUCCHIANERI.

ARTICLE 2 :

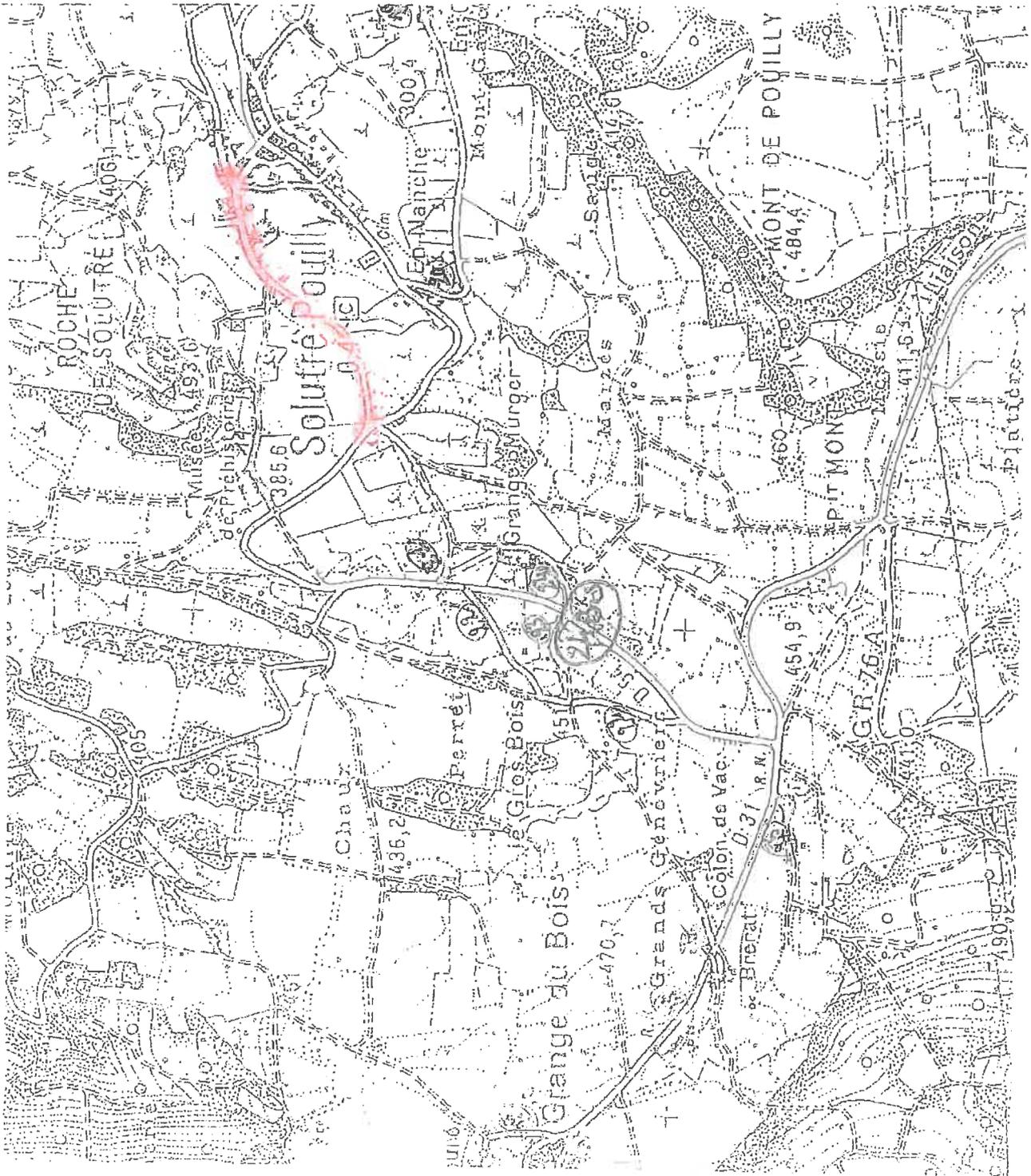
La signalisation relative au présent arrêté sera mise en place par Le Grand Site de SOLUTRE-POUILLY – VERGISSON (Département de Saône et Loire) sur la zone concernée.

ARTICLE 3 :

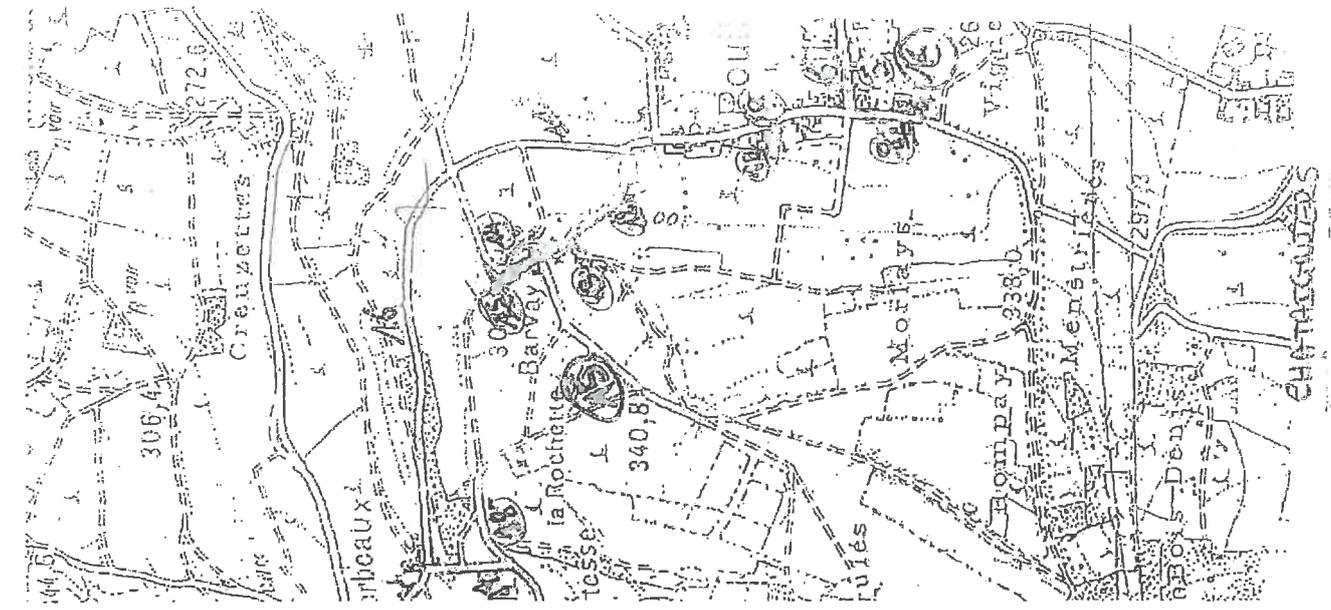
Monsieur le Commandant de Gendarmerie, Monsieur le Maire de SOLUTRE-POUILLY, seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à Monsieur le Préfet de Saône et Loire, à Monsieur le directeur départemental du SDIS 71, Madame la Directrice des Routes et des Infrastructures (DRI CLUNY).

Fait à SOLUTRE-POUILLY
Le 26 Juin 2025
Le Maire,
Alban VOSSION



Pouilly



Solutré